

AVIS PUBLIC

CONSULTATION PUBLIQUE ÉCRITE

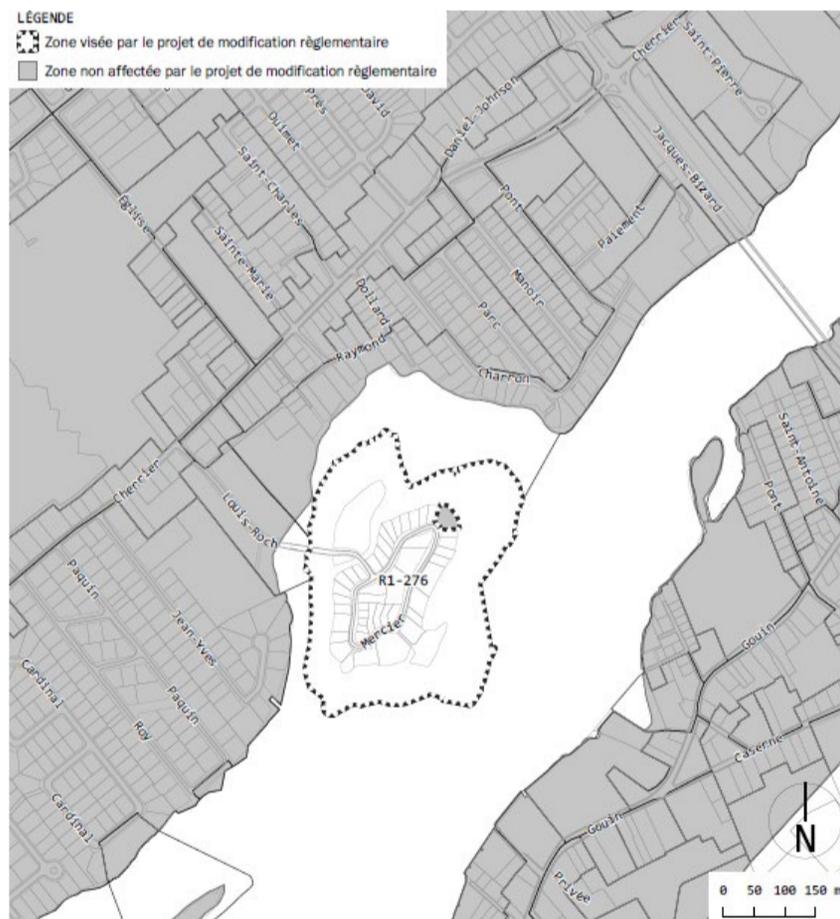
PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO CA28 0023-37

À toutes les personnes susceptibles d'être intéressées par le [premier projet de règlement numéro CA28 0023-37](#) intitulé :

RÈGLEMENT NUMÉRO CA28 0023-37 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE CA28 0023 À L'EFFET D'INTERDIRE L'AJOUT D'UN DEUXIÈME ÉTAGE POUR UN BÂTIMENT D'UNE SUPERFICIE AU SOL INFÉRIEURE DE 40M² A LA GRILLE DES USAGES ET NORMES DE LA ZONE R1-276.

AVIS est par les présentes donné :

1. QUE le conseil d'arrondissement de L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève a adopté, lors de sa séance ordinaire du 2 mars 2021, le premier projet de règlement numéro CA28 0023-37, intitulé tel que ci-dessus;
2. QUE conformément aux arrêtés ministériels en vigueur ce projet de règlement sera soumis à une procédure de consultation écrite de 15 jours suivant la publication du présent avis ;
3. QUE le règlement projeté vise à modifier le Règlement de zonage (CA28 0023) de manière à interdire l'ajout d'un second étage pour un bâtiment d'une superficie au sol inférieure à 40m² ;
4. QUE le premier projet de règlement numéro CA28 0023-37 vise la zone R1-276.



5. QUE ce premier projet de règlement contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire

6. QUE du **17 mars au 1^{er} avril 2021** inclusivement, toute personne intéressée peut participer à la procédure de consultation écrite en transmettant ses questions et/ou commentaires par écrit soit, par courriel à l'adresse : consultation-ecrite.arr-ibsg@montreal.ca en indiquant dans l'objet : « Consultation écrite – CA28 0023-37 » ou par courrier à l'adresse suivante :

« Consultation écrite – CA28 0023-37 »
Mairie d'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Genève
Secrétariat d'arrondissement
350, montée de l'Église
L'Île-Bizard, Québec, H9C 1G9

Si la demande est transmise par courrier, elle doit être obligatoirement reçue à l'adresse mentionnée au plus tard le 1^{er} avril 2021 pour être considérée, et ce, indépendamment des délais postaux.

Toute personne adressant un commentaire ou une question doit s'identifier avec son nom et son adresse ainsi qu'un numéro de téléphone ou une adresse courriel afin qu'il soit possible de la contacter.

Les réponses aux questions reçues seront transmises par écrit avant l'adoption du second projet de règlement.

Le rapport de la consultation écrite sera diffusé sur le site internet de l'arrondissement.

7. QUE les documents relatifs à ce premier projet de règlement sont joints au présent avis public et disponibles pour consultation sur le site Internet de l'arrondissement <https://montreal.ca/articles/consultations-ecrites-lile-bizard-sainte-genevieve>

**DONNÉ à Montréal,
Arrondissement de L'Île-Bizard–Sainte-Genève,
Ce dix-septième jour du mois de mars deux mille vingt et un.**

Edwige Noza
Secrétaire d'arrondissement
